



**Organe subsidiaire de conseil scientifique
et technologique**

Organe subsidiaire de mise en œuvre

**Rapport du Comité exécutif du Mécanisme international
de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés
aux incidences des changements climatiques**

Résumé

Le présent rapport rend compte des travaux menés entre le 1^{er} novembre 2019 et le 20 novembre 2020 par le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques. On y trouvera des renseignements sur les questions d'organisation et de procédure, notamment sur les réunions tenues et les changements intervenus dans la composition et la coprésidence du Comité exécutif. Le rapport donne un aperçu des progrès accomplis par le Comité exécutif dans l'exécution de son plan de travail quinquennal glissant, notamment des travaux menés par l'équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population et le groupe d'experts techniques sur la gestion globale des risques. Il s'achève par des recommandations issues des travaux menés par le Comité exécutif depuis novembre 2019. Les mandats de trois nouveaux groupes d'experts relevant du Comité exécutif sont reproduits en annexe.

* La version anglaise préliminaire du présent document a été communiquée le 24 novembre 2020.



Table des matières

	<i>Page</i>
Abréviations et acronymes	3
I. Introduction	4
A. Mandat	4
B. Objet du rapport.....	4
C. Mesures que pourraient prendre les organes subsidiaires	5
II. Questions d'organisation et de procédure	5
A. Réunions et manifestations	5
B. Présidence et composition du Comité exécutif	6
C. Organisation des travaux	6
III. Progrès réalisés dans l'exécution du plan de travail du Comité exécutif	7
A. Travaux thématiques.....	8
B. Guides techniques.....	13
C. Collaboration transversale et participation des parties prenantes	13
D. Rapport de synthèse à l'appui du bilan mondial	15
IV. Recommandations	16
Annexes	
I. Members of the Executive Committee of the Warsaw International Mechanism and the expert groups they serve, as at 18 November 2020	17
II. Mandat du groupe d'experts du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie pour la question des phénomènes qui se manifestent lentement	18
III. Mandat du groupe d'experts du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie pour la question des pertes autres qu'économiques.....	23
IV. Mandat du groupe d'experts du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie pour la question des mesures et de l'appui.....	28

Abréviations et acronymes

CET	Comité exécutif de la technologie
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
COP	Conférence des Parties
COVID-19	maladie à coronavirus 2019
FVC	Fonds vert pour le climat
Mécanisme international de Varsovie	Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques
Partie non visée à l'annexe I	Partie non visée à l'annexe I de la Convention
Partie visée à l'annexe I	Partie visée à l'annexe I de la Convention
PNA	plan national d'adaptation

I. Introduction

A. Mandat

1. À sa dix-neuvième session, la COP a établi le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques, notamment aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux phénomènes qui se manifestent lentement, dans les pays en développement particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements (Mécanisme international de Varsovie), ainsi que son Comité exécutif, qui est chargé de superviser l'exécution des fonctions du Mécanisme international¹. Le Comité exécutif fait rapport chaque année à la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP) par l'intermédiaire des organes subsidiaires et formule des recommandations s'il y a lieu.

2. Le Comité exécutif peut créer des groupes d'experts, sous-comités, groupes d'étude, groupes consultatifs thématiques ou groupes de travail spéciaux, chargés de le conseiller, selon que de besoin, dans l'exécution de ses travaux de mise en œuvre du Mécanisme international de Varsovie, et de lui faire rapport à ce sujet².

3. À sa deuxième session, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) a prié le Comité exécutif de faire figurer dans ses rapports annuels des informations émanant des organisations, organes, réseaux et experts ayant rendu compte dans leur rapport annuel des progrès accomplis dans la fourniture d'une assistance technique aux pays en développement dans le cadre du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques³, établi dans le cadre du Mécanisme international de Varsovie⁴. De plus, à sa vingt-deuxième session, la COP a demandé à tous les organes créés au titre de la Convention d'inclure dans leurs rapports périodiques des renseignements sur les progrès accomplis pour intégrer les questions de genre dans leurs processus⁵.

B. Objet du rapport

4. Le présent rapport couvre la période allant du 1^{er} novembre 2019 au 20 novembre 2020 et contient :

a) Des renseignements sur les questions d'organisation et de procédure intéressant le Comité exécutif (voir chap. II ci-dessous) ;

b) Des renseignements sur les progrès accomplis dans l'exécution du plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif (voir chap. III ci-dessous) ;

c) Les recommandations que le Comité exécutif, à sa douzième réunion, a décidé de faire figurer dans le présent rapport (voir chap. IV ci-dessous) ;

d) Des renseignements sur les travaux des groupes d'experts du Comité exécutif. Les rapports complets du groupe d'experts techniques sur la gestion globale des risques et de l'équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population peuvent être consultés sur le site Web de la Convention⁶.

¹ Décision 2/CP.19, par. 1 et 2.

² Décision 2/CP.20, par. 8.

³ Le Réseau de Santiago a été établi par la décision 2/CMA.2 (par. 43) afin de catalyser l'assistance technique des organisations, organes, réseaux et experts compétents pour la mise en œuvre d'approches pertinentes aux niveaux local, national et régional dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques.

⁴ Décision 2/CMA.2, par. 43 à 45. Aucun rapport de ce type n'avait été reçu au moment de la publication du présent rapport.

⁵ Décision 21/CP.22, par. 14.

⁶ <https://unfccc.int/documents/266488> et <https://unfccc.int/documents/266473>.

C. Mesures que pourraient prendre les organes subsidiaires

5. Les organes subsidiaires souhaiteront peut-être examiner les informations figurant dans le présent rapport et recommander des projets de conclusions ou de décisions fondés sur les travaux du Comité exécutif, pour examen et adoption par l'organe ou les organes compétent(s)⁷.

II. Questions d'organisation et de procédure

A. Réunions et manifestations

6. Au cours de la période considérée, les réunions ci-après ont eu lieu à distance⁸ :

a) La onzième réunion du Comité exécutif, du 10 au 12 mars 2020⁹, et sa douzième réunion, du 12 au 16 octobre 2020¹⁰. Ces réunions étaient ouvertes aux observateurs, et tous les enregistrements des débats plénières et les documents utiles ont été publiés en ligne afin de garantir la transparence ;

b) La deuxième réunion du groupe d'experts techniques sur la gestion globale des risques, le 6 juillet 2020¹¹ ;

c) La quatrième réunion de l'Équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population, du 7 au 9 septembre 2020¹².

7. En outre, le Comité exécutif a organisé :

a) Une manifestation parallèle intitulée « Avancer ensemble : prévenir et atténuer les déplacements et y remédier - deuxième phase des travaux de l'Équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population », à la vingt-cinquième session de la COP, le 3 décembre 2019¹³ ;

b) Une séance consacrée aux pertes et préjudices, dans le cadre de la deuxième édition du Pôle de renforcement des capacités, à la vingt-cinquième session de la COP, le 11 décembre 2019¹⁴.

8. De plus, le Comité exécutif a contribué à une manifestation consacrée à l'examen de 2019 du Mécanisme international de Varsovie, qui s'est tenue le 1^{er} décembre 2019¹⁵ pendant la cinquante et unième session des organes subsidiaires, et à une réunion d'information organisée en ligne le 9 juin 2020 à l'occasion de l'Élan de juin pour le climat¹⁶.

⁷ Aucun des éléments du présent rapport, y compris la publication de celui-ci, ne préjugent des vues des Parties ou de l'issue de l'examen des questions relatives à la gouvernance du Mécanisme international de Varsovie.

⁸ En raison de la situation liée à la COVID-19. En dépit de la pandémie, le Bureau de la COP a encouragé tous les organes constitués à tenir leurs réunions ordinaires et à soumettre leur rapport annuel pour 2020 comme prévu.

⁹ Voir <https://unfccc.int/event/11th-meeting-of-the-executive-committee-of-the-warsaw-international-mechanism-for-loss-and-damage>.

¹⁰ Voir <https://unfccc.int/event/12th-meeting-of-the-executive-committee-of-the-warsaw-international-mechanism-for-loss-and-damage>.

¹¹ Voir <https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/groups-committees/loss-and-damage-executive-committee/2nd-meeting-of-the-excom-technical-expert-group-on-comprehensive-risk-management>.

¹² Voir <https://unfccc.int/event/fourth-meeting-of-the-task-force-on-displacement-tfd4>.

¹³ Voir <https://unfccc.int/WIM/TFD/phase-II-SE-Madrid>.

¹⁴ Voir <https://unfccc.int/2nd-capacity-building-hub/Loss-and-Damage>.

¹⁵ <https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/constituted-bodies/executive-committee-of-the-warsaw-international-mechanism-for-loss-and-damage-wim-excom/workshops-meetings/2019-wim-review-event>.

¹⁶ Voir <https://unfccc.int/node/227999>.

9. Le Comité exécutif prévoit d'organiser une manifestation pendant les Dialogues de 2020 sur le climat au titre de la Convention (qui se tiendront du 23 novembre au 4 décembre 2020) afin de présenter l'état d'avancement de l'exécution de son plan de travail glissant et les dispositions prises en application des nouveaux mandats découlant de l'examen de 2019 du Mécanisme international de Varsovie.

B. Présidence et composition du Comité exécutif¹⁷

10. À sa douzième réunion, le Comité exécutif a élu Malcolm Ridout (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et Le-Anne Roper (Jamaïque) Coprésidents pour un mandat d'un an, parvenant ainsi à la parité à la tête du Comité.

11. À sa vingtième session, la COP a décidé que les membres du Comité exécutif seraient nommés pour un mandat de deux ans et ne pourraient accomplir plus de deux mandats consécutifs¹⁸. Muhammad Imran Khan (Pakistan), Loren Legarda (Philippines), Louis Loubriat (France), Jelena Milos (Union européenne), Nathan Ross (Nouvelle-Zélande) et Victoriia Shtets (Ukraine) ont été élus membres pour la première fois à la vingt-cinquième session de la COP. À la même session, les membres ci-après ont été réélus : Nedal Katbeh-Bader (État de Palestine), M^{me} Roper (Jamaïque) et Sumaya Zakieldean (Soudan).

12. Au cours de la période considérée, Jerome Ilagan (Philippines) a remplacé M^{me} Legarda (Parties non visées à l'annexe I), Kajsa Fernström Nåtby (Suède) a remplacé M. Loubriat (Parties visées à l'annexe I) et Penehuru Lefale (Nouvelle-Zélande) a remplacé M. Ross (Parties visées à l'annexe I). Le Comité exécutif a souhaité la bienvenue aux nouveaux membres.

13. En ce qui concerne la composition par sexe, le Comité exécutif compte actuellement 9 femmes et 11 hommes ; l'équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population, 10 femmes et 5 hommes ; et le groupe d'experts techniques sur la gestion globale des risques, 10 femmes et 12 hommes.

14. On trouvera à l'annexe I la liste des membres du Comité exécutif au 20 novembre 2020 et des indications précisant quels membres font également partie de ses groupes d'experts¹⁹.

C. Organisation des travaux

15. En raison de la situation liée à la pandémie de COVID-19 et des restrictions de voyage qui en découlent, le secrétariat a décidé, quelques jours avant la onzième réunion du Comité exécutif, de ne pas organiser de réunions physiques en mars et en avril 2020²⁰. En conséquence, les Coprésidents du Comité exécutif ont décidé que la onzième réunion du Comité exécutif se tiendrait en ligne aux dates prévues²¹. Des outils électroniques et des installations de téléconférence ont été utilisés pour faciliter la délibération de tous les points de l'ordre du jour. Les débats en direct ont été limités à quelques heures par jour, les membres étant répartis sur 19 fuseaux horaires différents.

16. Face à des contraintes de temps significatives, il n'a pas été possible aux observateurs de participer aux séances en ligne de la onzième réunion du Comité exécutif dans la même mesure qu'aux réunions physiques qu'il tient habituellement. Pour cette raison, les Coprésidents du Comité exécutif ont organisé une séance d'information en ligne immédiatement après la clôture de la onzième réunion afin d'informer les observateurs du

¹⁷ En raison du report de la vingt-sixième session de la COP, dû à la pandémie de COVID-19, le Bureau de la COP a confirmé que la composition actuelle des organes de la Convention pouvait être maintenue jusqu'à ce que des successeurs puissent être nommés ou élus.

¹⁸ Décision 2/CP.20, par. 7.

¹⁹ Une liste des membres actuels du Comité exécutif est également disponible à l'adresse suivante : <https://unfccc.int/process/bodies/constituted-bodies/executive-committee-of-the-warsaw-international-mechanism-for-loss-and-damage-wim-excom/members>.

²⁰ La disposition prévoyant de ne pas tenir de réunions en présentiel a été prolongée par la suite.

²¹ Le Comité exécutif a été le premier organe constitué à tenir une réunion ordinaire en ligne en raison de la pandémie de COVID-19.

déroulement et des résultats de celle-ci. Par ailleurs, les observateurs de la réunion ont été invités à présenter des contributions écrites sur certains points de l'ordre du jour avant, pendant et après celle-ci à l'aide d'une adresse électronique spécifique. À la douzième réunion du Comité exécutif, les observateurs ont eu la possibilité de présenter des contributions orales sur les questions de fond à l'ordre du jour pendant les séances en ligne, outre celle de présenter des contributions écrites.

17. Étant donné les contraintes de temps auxquelles il était soumis pour les réunions ordinaires à distance, le Comité exécutif a organisé des séances en ligne avec les membres entre mai et septembre 2020 pour faire en sorte que l'on progresse dans l'exécution du plan de travail et pour donner suite aux nouveaux mandats découlant de l'examen de 2019 du Mécanisme international de Varsovie, en dépit des difficultés matérielles liées à la pandémie de COVID-19.

III. Progrès réalisés dans l'exécution du plan de travail du Comité exécutif

18. Le Mécanisme international de Varsovie a contribué décisivement à faire mieux connaître et comprendre les méthodes utilisées par les pays pour gérer les effets des changements climatiques, notamment afin de leur permettre d'évaluer et de prévoir plus efficacement les risques à long terme, les risques transfrontières et les risques complexes, et ainsi de prévenir les pertes et les préjudices, de les réduire au minimum et d'y remédier.

19. Le Comité exécutif supervise l'exécution des fonctions suivantes du Mécanisme international de Varsovie : améliorer la connaissance et la compréhension des démarches globales en matière de gestion des risques ; renforcer le dialogue, la coordination, la cohérence et les synergies entre les parties prenantes ; intensifier les mesures et fournir un appui plus important, notamment en matière de financement, de technologie et de renforcement des capacités.

20. Ces travaux sont menés conformément au plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif²² afin de renforcer la coopération et la facilitation dans les cinq secteurs d'activité stratégiques suivants : les phénomènes qui se manifestent lentement ; les pertes autres qu'économiques ; les démarches globales en matière de gestion des risques ; la mobilité des êtres humains ; les mesures et l'appui. La mise en œuvre des activités relevant de ces secteurs d'activité stratégiques est appuyée par des groupes d'experts thématiques qui rendent compte au Comité exécutif.

21. Le Comité exécutif poursuit ses progrès en ce qui concerne les questions de genre, s'agissant aussi bien de veiller à une représentation égale des femmes à ses réunions (notamment en qualité d'oratrices et de modératrices) que de prendre en considération les questions de genre de manière transversale dans ses activités techniques²³.

22. Au cours de la période considérée, les activités relatives aux démarches globales en matière de gestion des risques et à la mobilité des êtres humains ont continué d'être assurées par le groupe d'experts techniques sur la gestion globale des risques et l'équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population, respectivement. Le Comité exécutif met actuellement en place des groupes d'experts pour les autres secteurs d'activité, de sorte que cinq groupes catalyseront des connaissances et des ressources afin d'aider les pays en développement à prévenir les pertes et les préjudices liés aux effets des changements climatiques, à les réduire au minimum et à y remédier dans le cadre du Mécanisme international de Varsovie. Dans le cadre de leurs travaux, ces groupes d'experts collaboreront autant que possible entre eux et avec les organes constitués, au sein de réseaux et au titre de programmes de travail relevant ou non de la Convention et de l'Accord de Paris. En application de la décision 23/CP.18, le Comité exécutif tient compte de l'objectif de représentation équilibrée des sexes pour la sélection des membres des nouveaux groupes d'experts.

²² Reproduit à l'annexe du document FCCC/SB/2017/1/Add.1.

²³ Voir document FCCC/SB/2017/1/Add.1, annexe, par. 2 b).

A. Travaux thématiques

1. Phénomènes qui se manifestent lentement

23. Les effets des changements climatiques recouvrent des phénomènes qui se manifestent lentement et des phénomènes météorologiques extrêmes, les uns et les autres pouvant occasionner des pertes et des préjudices. Les phénomènes qui se manifestent lentement, recensés par les Accords de Cancún (décision 1/CP.16), renvoient aux risques et incidences de l'augmentation des températures, de la désertification, de l'appauvrissement de la diversité biologique, de la dégradation des terres et des forêts, du retrait des glaciers et des effets connexes, de l'acidification des océans, de l'élévation du niveau de la mer et de la salinisation²⁴.

24. En 2019, le Comité exécutif a engagé l'action nécessaire pour répondre au besoin croissant de mieux comprendre les effets néfastes des phénomènes qui se manifestent lentement sur les populations vulnérables et les démarches propres à y remédier. Il a recruté sept experts en qualité de rédacteurs invités d'un numéro spécial sur les phénomènes qui se manifestent lentement de la revue « Current Opinion in Environmental Sustainability », publiée par Elsevier. Un appel aux communications a été largement diffusé et les rédacteurs invités effectuent un examen collégial des articles. Au cours de la période considérée, ils ont évalué 77 résumés analytiques, pour lesquels 32 articles complets ont été communiqués. Le numéro spécial de la revue devrait être publié en juin 2021.

25. L'activité 2 du secteur d'activité stratégique relatif aux phénomènes qui se manifestent lentement consiste à créer un groupe d'experts techniques chargé de l'étude de ces phénomènes. À sa onzième réunion, le Comité exécutif a engagé la révision du mandat du groupe d'experts sur les phénomènes qui se manifestent lentement, qu'il avait adopté précédemment à sa septième réunion²⁵. À sa douzième réunion, le Comité exécutif a adopté le mandat révisé du groupe d'experts (voir annexe II)²⁶. Il prévoit de mener à bien la désignation des membres du groupe d'experts en novembre 2020, et un projet de plan d'action sera établi pour le groupe à sa première réunion.

2. Pertes autres qu'économiques

26. Les pertes autres qu'économiques recouvrent diverses sortes de pertes qui ne sont pas quantifiables financièrement et ne sont pas négociées normalement sur les marchés, et peuvent avoir des conséquences pour les personnes (perte de la vie, de la santé, de la mobilité, etc.), la société (perte d'un territoire, d'un patrimoine culturel, de savoirs autochtones ou locaux, d'une identité sociétale ou culturelle, etc.) et l'environnement (perte de biodiversité ou de services écosystémiques, à titre d'exemple)²⁷.

27. L'activité 1 du secteur d'activité stratégique relatif aux pertes autres qu'économiques consiste à créer un groupe d'experts chargé de cette question. À sa douzième réunion, le Comité exécutif a adopté le mandat de ce groupe d'experts (voir annexe III). Il prévoit de mener à bien la désignation des membres du groupe d'experts en novembre 2020, et un projet de plan d'action sera établi pour le groupe à sa première réunion.

3. Démarches globales en matière de gestion des risques

a. Améliorer les connaissances

28. Dans le cadre de l'activité 3 du secteur stratégique relatif aux démarches globales en matière de gestion des risques, le Comité exécutif a commencé en mars 2018 d'élaborer en

²⁴ Décision 1/CP.16, par. 25.

²⁵ Décision 2/CMA.2, par. 25.

²⁶ Voir les mandats reproduits aux annexes II à IV pour des renseignements sur le champ d'activité, la composition et les méthodes de travail des trois nouveaux groupes d'experts et les tâches et les rapports qui leur sont demandés.

²⁷ Les principaux types de pertes autres qu'économiques sont indiqués au tableau 2 du document FCCC/TP/2013/2.

collaboration avec le CET une note d'orientation sur les technologies utiles pour prévenir et réduire les pertes et préjudices et y remédier dans le contexte des zones côtières²⁸.

29. Les travaux techniques relatifs à cette note d'orientation, notamment la rédaction et l'examen des études de cas et des chapitres techniques, ont été réalisés en collaboration avec des experts compétents, qui avaient été mobilisés au préalable par voie d'appel à manifestation d'intérêt. La méthode collaborative utilisée pour élaborer ce produit technique a contribué à accroître le caractère inclusif, transparent et participatif des travaux.

30. Le Comité exécutif et le CET ont créé un groupe de travail conjoint chargé de mener à bien les travaux entre les sessions, et 17 experts ont ainsi contribué à l'élaboration de la note d'orientation. À sa onzième réunion, le Comité exécutif a approuvé la version finale de la note d'orientation, qui a ensuite été publiée et présentée officiellement lors d'une réunion d'information organisée par le CET en juillet 2020²⁹.

b. Appui technique

31. Les démarches globales en matière de gestion des risques recouvrent l'évaluation, la réduction, le transfert et la rétention des risques, l'objectif étant d'analyser et de renforcer la résilience à long terme des pays, des populations vulnérables et des collectivités face aux pertes et préjudices, notamment dans le contexte des phénomènes météorologiques extrêmes et des phénomènes qui se manifestent lentement. En 2019, le Comité exécutif a réuni 18 experts³⁰ afin qu'ils collaborent à l'élaboration de méthodes de gestion des risques et à la création d'un groupe d'experts techniques chargé d'aider les pays en développement à établir des profils de risque et à observer et évaluer les risques dans le contexte des pertes et préjudices.

32. À sa deuxième réunion, le groupe d'experts techniques sur la gestion globale des risques a fait le point sur l'état d'avancement de son plan d'action pour 2019-2021³¹ et évalué les incidences de la pandémie de COVID-19 sur les activités en cours et prévues.

33. Si la pandémie a porté préjudice à certaines des activités prévues pour 2020, en particulier à celles qui devaient avoir lieu pendant des conférences physiques, le groupe d'experts techniques sur la gestion globale des risques a confirmé que le calendrier général d'exécution de son plan d'action concernant les produits techniques et les supports de connaissance reste en grande partie inchangé.

34. Les travaux sur la gestion globale des risques constituent un point de départ pour la collaboration avec des acteurs tels que les parties prenantes de la planification de l'adaptation et les spécialistes de la gestion des risques de catastrophe. Parallèlement, la pandémie a mis en évidence l'interaction et l'interdépendance de risques multiples (dont la santé et les changements climatiques), qui se manifestent par des effets en cascade sur les collectivités et les pays vulnérables.

35. À sa deuxième réunion, le groupe d'experts techniques sur la gestion globale des risques a appelé l'attention sur les difficultés supplémentaires résultant des risques complexes, tels que ceux qui nécessitent d'adapter les pratiques de gestion des catastrophes, et sur la nécessité d'intégrer les connaissances et les données d'expérience utiles dans le cadre de l'application de son plan d'action à l'avenir.

²⁸ Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie et CET, 2020. *Policy Brief: Technologies for Averting, Minimizing and Addressing Loss and Damage in Coastal Zones*, Bonn, Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, disponible à l'adresse <https://unfccc.int/node/231688>.

²⁹ Voir https://unfccc.int/ttclear/events/2020/2020_event02.

³⁰ La liste des membres du groupe d'experts techniques sur la gestion globale des risques peut être consultée à l'adresse <https://unfccc.int/WIM/TEG-CRM/membership>.

³¹ Voir <https://unfccc.int/documents/230513>.

c. *Centre d'échange d'informations des Fidji sur le transfert des risques*

36. Le Centre d'échange d'informations des Fidji sur le transfert des risques³², dont le mandat a été établi à la vingt et unième session de la COP³³ et qui a été mis en activité à la vingt-troisième session, centralise les données sur l'assurance et le transfert des risques de façon à aider les Parties à mettre au point et appliquer des stratégies globales de gestion des risques. Au 11 novembre 2020, il rassemblait des informations sur 85 institutions, 41 études de cas et 29 tutoriels.

37. Le Comité exécutif, en partenariat avec le secrétariat du Partenariat mondial InsuResilience, gère la plateforme RISK TALK, fonctionnalité interactive développée par ce dernier, qui utilise l'intelligence artificielle pour mettre en relation des personnes qui recherchent des solutions sur mesure avec l'univers des spécialistes en transfert de risques. Au 11 novembre 2020, 153 questions précises avaient été affichées et 190 réponses avaient été présentées au moyen de la plateforme RISK TALK.

38. L'algorithme utilisé par la plateforme RISK TALK est amélioré en permanence. Au cours de la période considérée, des améliorations ont été apportées à ce service, parmi lesquelles des modifications de l'interface utilisateurs consistant notamment à simplifier l'interface de recherche, à personnaliser les contenus et à améliorer la reconnaissance des étiquettes et des catégories.

4. **Mobilité des êtres humains**

39. Consciente de la nécessité d'aider les pays à prévenir et réduire les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques et à y faire face, la COP, à sa vingt et unième session, a demandé que soit créée l'équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population³⁴, qui a débuté la deuxième phase de ses travaux en avril 2019 à partir d'un nouveau cadre de référence. En octobre 2019, l'Équipe spéciale a engagé l'exécution de son deuxième plan d'action³⁵, qui s'appuie sur les activités prévues pour le secteur d'activité stratégique relatif à la mobilité des êtres humains et sur les recommandations issues des résultats de la première phase de ses travaux³⁶. La plupart de ces activités sont en cours et seront achevées en 2021.

40. À sa quatrième réunion, l'équipe spéciale a fait le point sur l'état d'avancement son deuxième plan d'action, notamment en présentant des données d'expérience et des renseignements sur les effets de la pandémie de COVID-19 sur les activités prévues.

41. Au cours de cette réunion, l'Équipe spéciale a confirmé que les activités documentaires (dont la compilation d'études de cas, l'élaboration de supports de connaissance conviviaux, le relevé et l'examen des informations et l'analyse des données) étaient généralement en bonne voie. Néanmoins, la pandémie a limité les travaux nécessitant des visites sur le terrain ou des consultations en personne.

42. Les activités de renforcement des capacités et de formation se sont déroulées en ligne. Ainsi, les lignes directrices relatives aux déplacements en cas de catastrophe pour les régions d'Amérique centrale et des Caraïbes ont été élaborées sous la forme de modules d'apprentissage en ligne, et la formation destinée aux pays insulaires du Pacifique sur la gestion des migrations liées au travail sera dispensée en ligne.

43. L'équipe spéciale a souligné les difficultés qu'elle rencontre à maintenir l'intérêt pour la question des déplacements et son rang de priorité dans le contexte incertain qui caractérise la pandémie de COVID-19 et les mesures de relèvement connexes. Parallèlement, elle a fait état de nouveaux domaines de synergie et de nouvelles initiatives au titre de son plan d'action, dont un projet tripartite de recherche concernant les effets de la COVID-19 sur les liens entre les

³² Disponible à l'adresse <http://unfccc-clearinghouse.org/>.

³³ Décision 1/CP.21, par. 48.

³⁴ Décision 1/CP.21, par. 49.

³⁵ Document FCCC/SB/2019/5/Add.1 (annexe I).

³⁶ Décision 10/CP.24 (annexe).

changements climatiques, les marchés du travail et les migrations en Asie du Sud, et abordant les problèmes plus généraux que pose la COVID-19 aux interventions humanitaires³⁷.

44. Les changements climatiques peuvent entraîner des risques en cascade pour la mobilité des êtres humains, ce qui oblige les pays à planifier et réaliser un ensemble de méthodes et de solutions. Étant donné les liens entre l'action préventive et les mesures d'urgence ou de riposte aux effets, l'équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population compte parmi ses membres des représentants du Comité de l'adaptation et du Groupe d'experts des pays les moins avancés (PMA). Le membre représentant le Groupe d'experts des PMA a souligné qu'il importe de définir le seuil auquel les risques climatiques provoquent des déplacements, ainsi que les critères que les pays pourraient utiliser pour recenser et classer, notamment par ordre de priorité, les options utiles en matière d'adaptation dans le cadre de leur plan national d'adaptation (PNA). Les membres de l'équipe spéciale représentant l'Organisation internationale pour les migrations et l'Organisation internationale du Travail ont confirmé qu'il existait des possibilités de collaboration avec le Groupe d'experts des PMA au titre des activités 16 et 17 du deuxième plan d'action.

45. À sa quatrième réunion, l'équipe spéciale a invité la Rapporteuse spéciale sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays et un représentant de la Commission du droit international à prendre part à ses débats afin d'échanger des vues sur l'actualité récente d'autres processus et initiatives mondiaux qui intéressent de près ses travaux. En particulier, l'équipe spéciale a examiné la question des déplacements dans le contexte des phénomènes qui se manifestent lentement en vue de recenser les synergies et les liens possibles dans le cadre de son deuxième plan d'action. La Rapporteuse spéciale a fait état de son récent rapport sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays dans le contexte des phénomènes qui se manifestent lentement³⁸. Ce rapport montre que les effets néfastes à évolution lente des changements climatiques peuvent accroître les risques de déplacement de quatre façons principales, que l'équipe spéciale a mises en évidence pendant la première phase de ses travaux.

5. Mesures et appui

46. Le cinquième secteur d'activité stratégique vise à améliorer la coopération et de la facilitation en ce qui concerne les mesures et l'appui, notamment en matière de financement, de technologie et de renforcement des capacités, ayant pour objet de remédier aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques.

47. À sa deuxième session, la CMA a prié le Comité exécutif de créer avant la fin de 2020 un groupe d'experts sur les mesures et l'appui³⁹. En conséquence, le Comité exécutif a lancé ce processus à sa onzième session et a adopté le mandat du groupe d'experts à sa douzième session (voir annexe IV).

48. Le Comité exécutif prévoit de mener à bien la désignation des experts du groupe en novembre 2020, et un projet de plan d'action sera établi pour le groupe à sa première réunion.

49. Le Comité exécutif a tenu un dialogue avec le secrétariat du FVC afin de préciser comment les pays en développement parties peuvent obtenir des fonds auprès du FVC en vue d'élaborer des propositions de financement liées aux secteurs d'activité stratégiques⁴⁰.

50. Les débats préliminaires ont permis au Comité exécutif de mieux comprendre les projets relatifs aux pertes et préjudices figurant dans le portefeuille du FVC. Le secrétariat du FVC a indiqué qu'à ce stade, aucune proposition de financement relative aux pertes et préjudices n'avait été rejetée au motif de incompatibilité avec les structures d'investissement, le cadre de résultats ou les guichets de financement actuels du FVC.

³⁷ Dans ce cadre, des études de cas provenant de la région Asie-Pacifique ont été compilées au titre de l'activité 6, et une note d'information sur le financement fondé sur les prévisions a été élaborée au titre de l'activité 15.

³⁸ Voir le document A/75/207 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

³⁹ Décision 2/CMA.2, par. 40.

⁴⁰ Comme suite à la décision 2/CMA.2, par. 39.

51. Au cours du dialogue, il a été souligné que le financement du FVC est piloté par les pays dans la mesure où son action et ses investissements sont déterminés par les besoins indiqués par les pays dans leurs propositions de financement et leurs notes de conception de projets. S’il est encore trop tôt pour recenser les meilleures pratiques en matière de financement des activités visant à prévenir et à réduire les pertes et préjudices et à y remédier, le FVC a indiqué qu’il importe que les pays puissent accéder aux ressources mises à disposition par son programme d’appui à la planification et aux activités préparatoires pour mener des activités de gestion globale des risques, ce qui les rendrait mieux à même d’élaborer et de soumettre des propositions de projets relatifs aux pertes et préjudices.

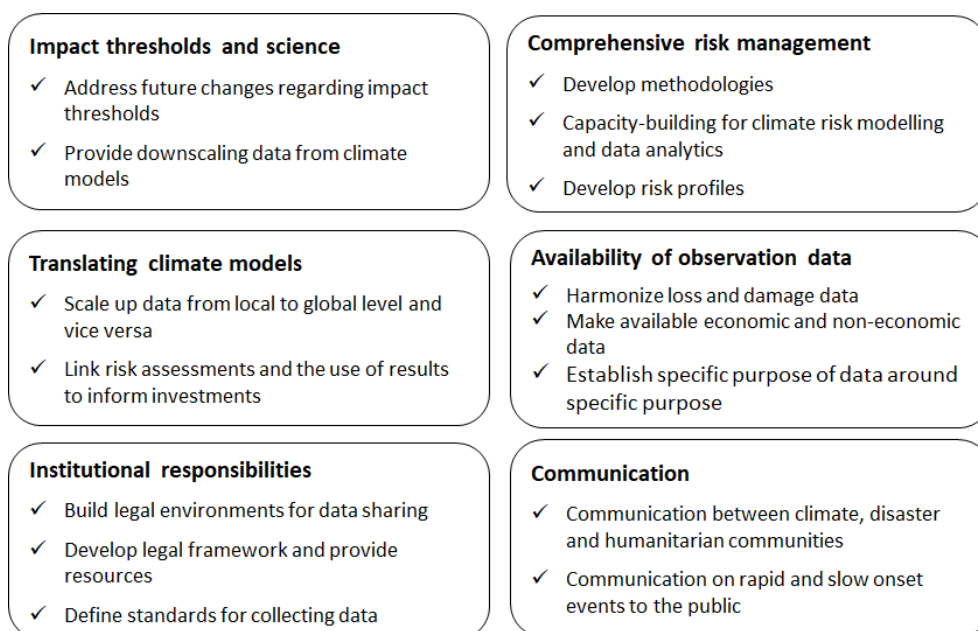
52. S’appuyant sur des activités de collaboration antérieures⁴¹, le Comité exécutif prévoit de renforcer encore sa coopération et son dialogue avec le Comité permanent du financement⁴². Il a invité ce dernier à participer à la séance sur le financement des activités visant à prévenir et à réduire les pertes et préjudices et à y remédier, à la manifestation que le Comité exécutif doit organiser au cours des Dialogues sur le climat.

53. Le Comité exécutif a aussi collaboré avec le Comité de Paris sur le renforcement des capacités en vue d’améliorer la connaissance des démarches visant à prévenir et à réduire les pertes et les préjudices et à y remédier, et la capacité de comprendre et d’appliquer ces démarches.

54. Le Comité exécutif a organisé avec le Comité de Paris une manifestation d’une demi-journée sur les pertes et préjudices au cours de la deuxième édition du Pôle de renforcement des capacités, à la vingt-cinquième session de la COP, en vue de renforcer le dialogue et la coordination entre parties prenantes et de rendre compte des besoins en capacités relevés dans le cadre de l’exécution de son plan de travail. Ces besoins concernent notamment l’observation et l’évaluation des risques en matière de pertes et préjudices (voir fig. 1) et ont été abordés lors d’un atelier organisé par le groupe d’experts techniques sur la gestion globale des risques.

Figure 1

Besoins de renforcement des capacités d’observation et d’évaluation des risques en matière de pertes et préjudices liés aux effets des changements climatiques



⁴¹ À titre d’exemple, le Forum du Comité permanent du financement consacré aux instruments financiers visant à répondre aux risques de pertes et de préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques (activité e) du domaine d’action 7 du plan de travail initial de deux ans du Comité exécutif), et la définition de la portée du document technique sur les sources d’appui financier visant à répondre aux pertes et préjudices (activité 1 du secteur stratégique sur les mesures et l’appui du plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif).

⁴² Comme suite à la décision 2/CMA.2, par. 37.

B. Guides techniques

55. À sa deuxième session, la CMA a demandé au Comité exécutif et à ses groupes d'experts thématiques d'élaborer des guides techniques dans le cadre de leurs travaux sur leurs domaines thématiques respectifs, en évitant les chevauchements entre les différents secteurs d'activité. Ces guides devraient comprendre des sections sur : l'évaluation des risques, notamment à long terme, liés aux effets des changements climatiques ; les démarches visant à prévenir les pertes et préjudices, à les réduire au minimum et à y remédier, qui accompagnent de telles évaluations des risques ; les ressources disponibles pour soutenir de telles démarches ; les systèmes de suivi permettant d'évaluer l'efficacité de ces démarches⁴³.

56. Les travaux relatifs aux guides techniques feront partie intégrante des plans d'action des groupes d'experts concernés et les versions finales seront approuvées par le Comité exécutif avant leur publication. Le processus d'élaboration des guides techniques doit débiter comme suit :

a) Les groupes d'experts débattront de sujets et de lignes générales préliminaires pour les guides techniques, compte tenu du mandat prévu dans la décision 2/CMA.2, et communiqueront leurs propositions au Comité exécutif ;

b) Le Comité exécutif décidera des sujets et des lignes préliminaires à approuver, en tenant compte de la capacité de ces éléments de favoriser la collaboration et la cohérence des travaux entre les groupes d'experts, après quoi ces travaux seront intégrés dans les plans d'action des groupes d'experts dans les meilleurs délais.

57. Le Comité exécutif a indiqué les points suivants à prendre en considération dans l'élaboration des guides techniques :

a) Les démarches visant à prévenir et à réduire les pertes et les préjudices liés aux risques climatiques à long terme et à y remédier doivent être applicables non seulement dans le contexte local mais aussi, dans certains cas, au niveau régional, tandis que la capacité variable des pays d'utiliser ces guides doit aussi être prise en considération. Les guides doivent offrir des conseils pratiques aux pays pour les aider à appliquer les diverses démarches ;

b) Une large gamme de compétences et d'informations doit être prise en considération dans l'élaboration des guides techniques, notamment l'information déjà communiquée par les pays dans les communications nationales, les communications relative à l'adaptation, les PAN et d'autres documents pertinents ;

c) Il existe déjà bon nombre d'orientations techniques sur la gestion des risques climatiques. Les nouveaux guides techniques devraient couvrir tous les domaines thématiques relatifs aux pertes et préjudices en complétant les ressources existantes et en remédiant aux lacunes éventuelles.

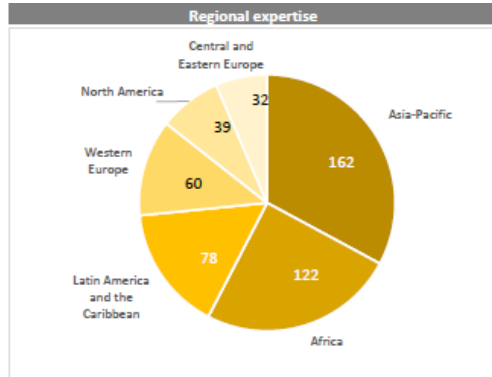
C. Collaboration transversale et participation des parties prenantes

58. Le fichier d'experts du Mécanisme international de Varsovie, grâce auquel des experts du monde entier peuvent travailler directement et à titre bénévole avec le Comité et ses groupes d'experts, constitue un riche ensemble de connaissances, de compétences techniques et de ressources que le Comité exécutif mobilise pour mettre en œuvre son plan de travail. Grâce à leurs réseaux respectifs, les experts apportent des ressources qui contribuent à l'exécution du plan de travail du Comité exécutif. Au 11 novembre 2020, le fichier contenait des informations sur 277 experts (voir fig. 2)⁴⁴.

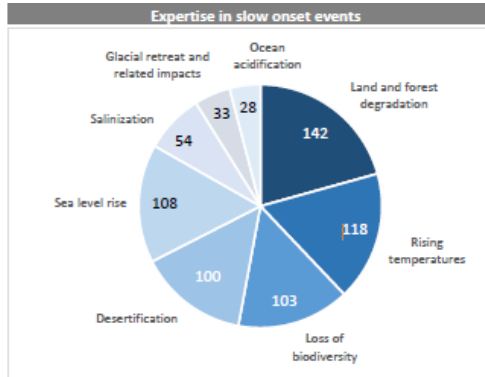
⁴³ Décision 2/CMA.2, par. 26.

⁴⁴ Le secrétariat met actuellement à jour la procédure d'inscription dans ce fichier afin de prendre en considération les nouveaux domaines de compétence utiles pour les travaux à venir dans le cadre du Mécanisme international de Varsovie. Les experts inscrits seront invités à soumettre des profils actualisés en temps voulu.

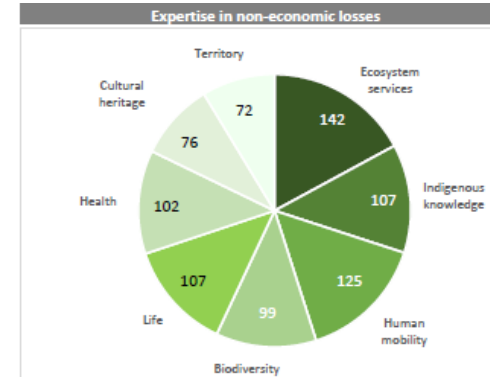
Figure 2
 Vue d'ensemble du fichier d'experts du Mécanisme international de Varsovie au 18 novembre 2020 (nombre d'experts par type de compétences et par catégorie)



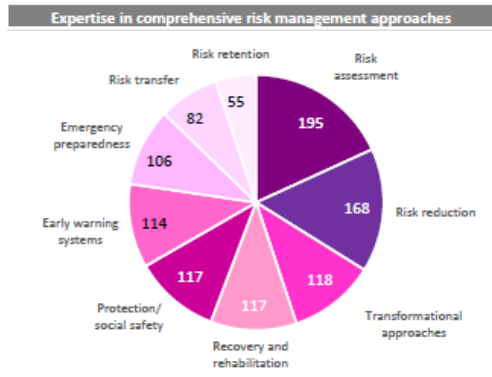
Number of experts who indicated regional expertise: 269



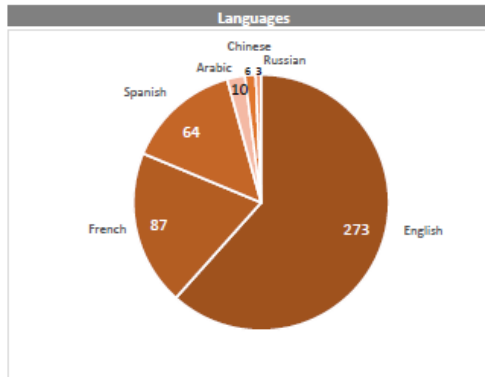
Number of experts who indicated expertise in SOEs: 234



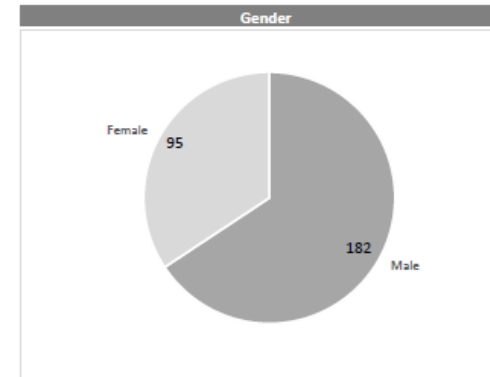
Number of experts who indicated expertise in NELs: 249



Number of experts who indicated expertise in CRM approaches: 256



Number of experts who indicated language(s): 277



Total number of experts: 277

59. Suite à l'examen de 2019 du Mécanisme international de Varsovie, la CMA, à sa deuxième session, a prié le Comité exécutif de déterminer des modalités favorisant le partage de connaissances et de données d'expérience parmi les praticiens et les pays vulnérables d'une manière interactive et pratique ; d'encourager les campagnes d'information et de sensibilisation aux niveaux régional, national et local, y compris les efforts comportant un élément de renforcement des capacités⁴⁵.

60. Les activités menées dans le cadre de l'actuel plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif se concrétisent par des résultats divers qui témoignent d'un consensus et de points de vue équilibrés sur les pertes et préjudices ; ces résultats constituent une base et un cadre très utiles pour les activités relatives à l'éducation et à la sensibilisation à différents niveaux⁴⁶. L'efficacité accrue des activités d'information et de diffusion des produits techniques est l'un des objectifs de la stratégie de communication du Comité exécutif⁴⁷.

61. À sa onzième session, le Comité exécutif a commencé à examiner les demandes de la CMA mentionnées au paragraphe 59 ci-dessus en échangeant des vues sur les modalités permettant de communiquer efficacement les connaissances obtenues grâce à l'exécution du plan de travail quinquennal glissant et des activités s'y rapportant ; les parties prenantes et les utilisateurs ou les publics cibles potentiels de ces supports de connaissance ; les modalités de communication. À la douzième session du Comité exécutif, les organisations ont échangé des informations sur les efforts qu'elles déployaient dans ce domaine et sur les synergies potentielles avec les travaux menés dans le cadre du Mécanisme international de Varsovie.

D. Rapport de synthèse à l'appui du bilan mondial

62. À sa douzième session, le Comité exécutif a examiné les moyens de donner suite au mandat⁴⁸ invitant les organes constitués compétents à établir, en vue de l'évaluation technique figurant dans le bilan mondial, un rapport de synthèse sur les informations visées au paragraphe 36 de la décision 19/CMA.1, dans leurs domaines de compétence respectifs⁴⁹.

63. À cet égard, le Comité exécutif a relevé qu'il importe de recueillir des informations dans le cadre de ses travaux et de couvrir tous les domaines thématiques énoncés dans les secteurs d'activité stratégiques de son plan de travail actuel, ainsi que les informations visées à l'article 8 de l'Accord de Paris, tout en gardant à l'esprit la nécessité d'assurer la complémentarité de son rapport avec les rapports que doivent établir les autres organes constitués.

64. Le Comité exécutif a créé un groupe, composé de plusieurs de ses membres, chargé d'échanger des vues entre les sessions sur l'élaboration d'un projet de table des matières de son rapport de synthèse qui sera examiné à sa treizième réunion (la première réunion de 2021), en tenant compte des avis formulés à sa douzième réunion concernant l'éventail possible des informations à inclure dans le rapport à établir pour donner suite à la décision 19/CMA.1 (par. 36 e)), ainsi que sur l'adoption d'un calendrier indicatif assorti d'étapes clefs concernant l'établissement de ce rapport et les moyens de collaborer avec les autres organes constitués.

⁴⁵ Décision 2/CMA.2, par. 12 et 29.

⁴⁶ Le plan de travail prévoit des activités d'éducation et de sensibilisation et des activités comportant un élément de renforcement des capacités, telles que l'activité 2 du secteur relatif aux pertes autres qu'économiques, qui porte sur la mise au point d'une stratégie de sensibilisation, et les activités de renforcement des capacités relevant du secteur des mesures et de l'appui.

⁴⁷ Voir <https://unfccc.int/documents/254388>.

⁴⁸ Décision 19/CMA.1, par. 24.

⁴⁹ Les informations intéressant le Comité exécutif, visées à l'alinéa e) du paragraphe 36 de cette décision, sont les données collectives relatives aux efforts visant à renforcer la compréhension, les mesures et l'appui, dans le cadre de la coopération et de la facilitation, en ce qui concerne les moyens de prévenir et de réduire les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques et d'y remédier.

IV. Recommandations

65. Sur la base des travaux réalisés, le Comité exécutif a décidé de formuler les recommandations ci-après. Les Parties voudront peut-être :

- a) Saluer les progrès accomplis par le Comité exécutif dans l'exécution de son plan de travail quinquennal glissant, et par le groupe d'experts techniques sur la gestion globale des risques et l'équipe spéciale chargée de la question des déplacements de population dans l'exécution de leurs plans d'action respectifs, en dépit des difficultés exceptionnelles rencontrées en 2020 du fait de la pandémie de COVID-19 ;
- b) Saluer la publication par le Comité exécutif et le CET de la note d'orientation commune sur les technologies visant à prévenir et à réduire les pertes et préjudices et à y remédier dans le contexte des zones côtières ;
- c) Saluer les travaux menés par le Comité exécutif pour commencer d'appliquer les résultats pertinents de l'examen de 2019 du Mécanisme international de Varsovie, en particulier s'agissant d'adopter les mandats des groupes d'experts chargés des phénomènes qui se manifestent lentement, des pertes autres qu'économiques et des mesures et de l'appui ;
- d) Remercier les organisations et les experts qui ont contribué à la réussite des travaux entrepris, ainsi que les organes constitués qui ont collaboré avec le Comité exécutif ;
- e) Prendre note des progrès accomplis par le Comité exécutif dans l'examen de la suite à donner à la demande de la CMA d'établir un rapport de synthèse pour la composante d'évaluation technique du bilan mondial ;
- f) Noter qu'il importe que le Comité exécutif et ses groupes d'experts tirent parti des renseignements utiles provenant d'un grand nombre de sources, dont les rapports présentés par les Parties ;
- g) Prendre acte de la décision du Comité exécutif de continuer d'examiner des possibilités et des modalités de collaboration à ses travaux des parties prenantes au niveau national, dont les centres de liaison nationaux de la Convention et les points de contact pour les pertes et préjudices ;
- h) Engager le Comité exécutif et ses groupes d'experts à utiliser les meilleures données scientifiques disponibles pour éclairer leurs travaux ;
- i) Noter qu'il est important que les organisations, organes, réseaux et experts qui fournissent une assistance technique aux pays en développement rendent compte de leurs progrès au Comité exécutif, conformément au paragraphe 44 de la décision 2/CMA.2.

Annexe I

Members of the Executive Committee of the Warsaw International Mechanism and the expert groups they serve, as at 18 November 2020

[English only]

<i>Member</i>	<i>Constituency/group</i>	<i>Party</i>	<i>Expert group</i>
Alpha Kaloga	Non-Annex I Parties/African States	Guinea	Action and support
Dawn Pierre-Nathaniel	Non-Annex I Parties	Saint Lucia	Action and support
Farhan Akhtar	Annex I Parties	United States of America	Action and support
Adao Soares Barbosa	Non-Annex I Parties/least developed countries	Timor-Leste	Non-economic losses
Jerome Ilagan	Non-Annex I Parties	Philippines	Non-economic losses
Kajsa Fernström Nåtby	Annex I Parties	Sweden	Non-economic losses
Valeriy Sedyakin	Annex I Parties	Russian Federation	Non-economic losses
Antonio Canas	Non-Annex I Parties/Latin American and Caribbean States	El Salvador	Slow onset events
Muhammad Imran Khan	Non-Annex I Parties/Asia-Pacific States	Pakistan	Slow onset events
Malcolm Ridout	Annex I Parties	United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland	Slow onset events
Nedal Katbeh-Bader	Non-Annex I Parties	State of Palestine	TEG-CRM
Le-Anne Roper	Non-Annex I Parties/Latin American and Caribbean States	Jamaica	TEG-CRM
Viktoriiia Shtets	Annex I Parties	Ukraine	TEG-CRM
Jelena Milos	Annex I Parties	European Union	TEG-CRM/ action and support
Pepetua Election Latasi	Non-Annex I Parties/Asia-Pacific States	Tuvalu	TFD
Sumaya Zakieldeen	Non-Annex I Parties/African States	Sudan	TFD
Cornelia Jäger	Annex I Parties	Austria	TFD
Russell Miles	Annex I Parties	Australia	TFD
Monika Antosik	Annex I Parties	Poland	–
Penehuru Lefale	Annex I Parties	New Zealand	–

Annexe II

Mandat du groupe d'experts du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie pour la question des phénomènes qui se manifestent lentement

I. Contexte

1. À sa dix-neuvième session, la COP a établi le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques (ci-après « le Mécanisme international de Varsovie ») pour remédier aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques, notamment aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux phénomènes qui se manifestent lentement, dans les pays en développement particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements ; ainsi que son Comité exécutif, qui est chargé de superviser l'exécution des fonctions du Mécanisme international de Varsovie¹.
2. À sa vingtième session, la COP a décidé que le Comité exécutif pouvait créer des groupes d'experts, sous-comités, groupes d'étude, groupes consultatifs thématiques ou groupes de travail spéciaux, chargés de le conseiller, selon que de besoin, dans l'exécution de ses travaux de mise en œuvre du Mécanisme international de Varsovie, et de lui faire rapport à ce sujet².
3. À sa vingt-deuxième session, la COP a réaffirmé que le Comité exécutif pourrait accroître son efficacité en privilégiant, pour la poursuite de ses travaux, les activités s'inscrivant dans des domaines thématiques³.
4. À sa vingt-troisième session, la COP a pris note avec satisfaction du rapport annuel du Comité exécutif pour 2017⁴, où figure le plan de travail quinquennal glissant du Comité⁵.
5. À sa deuxième session, la CMA a noté que le Comité exécutif évaluerait les progrès accomplis dans la mise en œuvre de son plan de travail quinquennal glissant en 2020 et à intervalles réguliers à ses réunions ultérieures⁶.

II. Mandat

6. Le secteur d'activité stratégique a) du premier plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif vise à une coopération et une facilitation plus efficaces concernant les phénomènes qui se manifestent lentement. L'activité 2 du secteur d'activité stratégique relatif aux phénomènes qui se manifestent lentement consiste à créer un groupe d'experts techniques sur cette question.
7. À sa deuxième session, la CMA a demandé au Comité exécutif de réviser le mandat du groupe d'experts sur les phénomènes qui se manifestent lentement et d'engager ses activités, en tenant compte des multiples questions couvertes par les secteurs d'activité stratégiques correspondants, qu'il pourrait être nécessaire de traiter de manière séquentielle⁷.
8. En 2019, à la suite du deuxième examen du Mécanisme international de Varsovie, la CMA, à sa deuxième session, a également demandé au Comité exécutif et à ses groupes d'experts thématiques d'élaborer au titre de leurs domaines thématiques respectifs, en évitant

¹ Décision 2/CP.19, par. 1 et 2.

² Décision 2/CP.20, par. 8.

³ Décision 4/CP.22, par. 3.

⁴ Décision 5/CP.23, par. 1.

⁵ FCCC/SB/2017/1/Add.1, annexe.

⁶ Décision 2/CMA.2, préambule.

⁷ Décision 2/CMA.2, par. 25.

le chevauchement des travaux entre les secteurs d'activité stratégiques, des guides techniques comportant des sections sur les éléments ci-après :

- a) Évaluations des risques, y compris à long terme, liés aux effets des changements climatiques ;
- b) Démarches, associées à ces évaluations des risques, visant à prévenir et à réduire les pertes et préjudices et à y remédier ;
- c) Ressources disponibles à l'appui de ces démarches ;
- d) Systèmes de suivi pour évaluer l'efficacité de ces démarches.

III. Champ d'activité

9. Les phénomènes qui se manifestent lentement recouvrent l'élévation du niveau de la mer, l'augmentation des températures, l'acidification des océans, le retrait des glaciers et les effets connexes, la salinisation, la dégradation des terres et des forêts, l'appauvrissement de la diversité biologique et la désertification⁸.

10. Le champ d'activité des groupes d'experts du Comité exécutif recouvre les activités prévues dans le plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif qui se rapportent à chacun de ces groupes, ainsi que le traitement des mandats découlant des décisions de la COP et de la CMA qui n'auraient pas encore été pris en compte dans le plan de travail.

11. Le groupe d'experts sur les phénomènes qui se manifestent lentement aidera le Comité exécutif à s'acquitter des mandats des Parties qui le concernent, dont ceux indiqués aux paragraphes 6 à 8 ci-dessus, et à mener les activités prévues dans son plan de travail quinquennal glissant concernant les phénomènes qui se manifestent lentement, notamment celles qui relèvent du secteur d'activité stratégique a).

12. Les activités ci-après relèvent du secteur d'activité stratégique a) du plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif :

- a) Poursuivre les travaux engagés au titre du domaine d'action 3 d) et e) du plan de travail biennal initial du Comité exécutif pour étudier et formuler des recommandations visant à améliorer l'état des connaissances nécessaires pour comprendre les phénomènes qui se manifestent lentement et leurs incidences et renforcer la capacité d'y remédier, y compris celle des organismes régionaux, et à définir des mesures de suivi, selon qu'il convient. En outre, par la collaboration avec les parties concernées, selon qu'il convient :
 - i) Actualiser en permanence la base de données des organisations s'occupant des phénomènes qui se manifestent lentement et de leurs activités en cours, y compris les dispositifs institutionnels en matière de gestion globale des risques ;
 - ii) Évaluer la portée des activités menées sur les phénomènes qui se manifestent lentement, signalées par les partenaires dans la base de données correspondante ;
 - iii) Évaluer les incidences régionales des phénomènes qui se manifestent lentement et déterminer comment remédier aux lacunes possibles dans les moyens dont disposent les organismes régionaux pour aider les pays à y faire face ;
 - iv) Répertoire les méthodes utiles pour remédier à ces lacunes et établir un catalogue de ces méthodes, aux fins de prévenir et de réduire les phénomènes qui se manifestent lentement et d'y remédier ;
- b) Créer un groupe d'experts techniques pour améliorer la base de connaissances sur les démarches visant à remédier aux phénomènes qui se manifestent lentement et formuler des recommandations concernant ces démarches, aux fins d'extraire de la base de connaissances des produits à l'appui des efforts menés aux niveaux régional et national ;

⁸ Décision 6/CP.16, note de bas de page 3.

c) Organiser une réunion technique, en coordination avec le groupe d'experts techniques sur la gestion globale des risques, sur la question des démarches en ce qui concerne la reconstitution et la régénération et les pertes permanentes ;

d) Promouvoir l'élaboration et l'accessibilité d'outils pour l'intégration de l'information relative aux pertes et préjudices qui peuvent être associés aux phénomènes qui se manifestent lentement dans les processus nationaux de planification et d'élaboration des politiques.

13. Le groupe d'experts sur les phénomènes qui se manifestent lentement collaborera autant que possible avec les groupes d'experts, les organes constitués, les réseaux et les programmes de travail relevant ou non de la Convention et de l'Accord de Paris pour mener à bien ses activités, notamment avec le groupe d'experts visé au paragraphe 40 de la décision 2/CMA.2, les groupes d'experts créés antérieurement et le réseau de Santiago.

IV. Composition

14. Le groupe d'experts sur les phénomènes qui se manifestent lentement comporte :

a) Des membres du Comité exécutif représentant de façon équilibrée les Parties visées à l'annexe I et les Parties non visées à l'annexe I ;

b) Des experts techniques ;

c) Des représentants des organes constitués compétents au titre de la Convention et/ou de l'Accord de Paris.

15. Le nombre total des membres visés au paragraphe 14 a) ci-dessus ne doit pas être supérieur à quatre pendant une période donnée. Le nombre total des membres visés aux alinéas b) et c) du même paragraphe sera compris entre 10 et 18. Le nombre des membres peut être examiné et révisé par le Comité exécutif, s'il y a lieu.

16. Les membres du Comité exécutif visés au paragraphe 14 a) ci-dessus désigneront les experts techniques visés au paragraphe 14 b) ci-dessus à partir, notamment, du fichier d'experts du Mécanisme international de Varsovie, et proposeront au Comité exécutif afin qu'il l'approuve une liste de membres possibles du groupe d'experts, y compris les représentants des organes constitués compétents visés au paragraphe 14 c) ci-dessus, selon qu'il conviendra, à la suite de quoi les Coprésidents du Comité exécutif se mettront en rapport avec les experts techniques et les organes constitués concernés.

17. Dans la sélection des experts techniques visés au paragraphe 14 b) ci-dessus, il sera tenu compte des besoins en compétences de régions multiples et de l'impératif d'équilibre régional, et la sélection sera opérée à partir des critères ci-après :

a) Compétences confirmées et reconnues au niveau international ou régional, en tenant compte du fait que des compétences interdisciplinaires peuvent être nécessaires ;

b) Expérience concrète, acquise au niveau international, régional ou national, des questions liées à l'objectif consistant à prévenir et à réduire les pertes et préjudices résultant des effets néfastes des changements climatiques, et à y remédier qui relèvent du mandat du groupe d'experts, y compris dans les domaines d'activité thématiques prioritaires qui auront été déterminés par le Comité exécutif.

18. Sur recommandation du groupe d'experts, le Comité exécutif peut, en fonction des besoins et des circonstances, inviter des experts techniques supplémentaires, notamment des experts inscrits sur le fichier d'experts du Mécanisme international de Varsovie et des experts des organisations compétentes, à contribuer à certaines des activités du groupe d'experts :

a) Des membres spéciaux dûment qualifiés peuvent être invités à contribuer à certaines activités conformément au plan d'action du groupe d'experts ;

b) On veillera à respecter autant que possible l'équilibre régional entre les membres du groupe.

19. Les experts techniques du groupe d'experts accompliront un mandat de deux ans, et le mandat pourra être renouvelé, ou les experts pourront être remplacés, selon qu'il convient, en fonction des thèmes prioritaires du secteur d'activité stratégique a) du plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif. Dans le cas des membres représentant des organes constitués, la durée de leur mandat au sein du groupe d'experts ne dépassera pas celle de leur mandat au sein de l'organe qu'ils représentent.

V. Modalités de travail et résultats

20. Les travaux du groupe d'experts sur les phénomènes qui se manifestent lentement seront organisés selon les modalités suivantes :

a) Des moyens électroniques, comme le courrier électronique, la vidéoconférence et la téléconférence ;

b) Des réunions physiques, selon que nécessaire, dans le cadre des réunions du Comité exécutif, des sessions des organes subsidiaires ou des réunions pertinentes d'instances extérieures, ou parallèlement, en recherchant l'efficacité globale maximum par rapport au coût⁹ ;

c) La collaboration avec des organisations, des organismes, des experts et des réseaux, dont le réseau de Santiago¹⁰, qui assurent des conseils, un appui et une assistance techniques aux pays en développement, notamment par voie électronique ; des ateliers, y compris aux niveaux national et régional ; et des activités d'information par l'intermédiaire d'autres organisations, selon qu'il conviendra.

21. Les travaux du groupe d'experts seront cofacilités par des membres du Comité exécutif.

22. Le groupe d'experts établira un plan d'action glissant à sa première réunion¹¹, conformément au mandat et au champ d'activité définis aux chapitres II et III du présent mandat, et compte tenu du secteur d'activité stratégique correspondant du plan de travail glissant quinquennal du Comité exécutif. Le plan d'action devrait comporter des activités précises et les résultats concrets qui en sont attendus, des délais indicatifs et les noms des responsables et des coresponsables, et sera présenté au Comité exécutif pour approbation avant son exécution.

23. Le plan d'action peut être actualisé, s'il y a lieu, à partir des conseils du Comité exécutif, d'après les priorités définies dans le plan de travail quinquennal glissant de celui-ci et, s'il y a lieu, les indications supplémentaires qu'il pourra formuler concernant les domaines de travail thématiques.

24. Pour élaborer ou actualiser son plan d'action, le groupe d'experts tiendra compte des renseignements communiqués par le réseau de Santiago, s'il y a lieu, et des plans d'action des autres groupes d'experts du Comité exécutif pour améliorer la cohérence, la collaboration et les synergies, selon qu'il conviendra.

25. Les résultats du groupe d'experts seront soumis au Comité exécutif pour examen.

26. Les membres du groupe d'experts, dont les membres spéciaux, qui ne sont pas membres du Comité exécutif ne peuvent agir en qualité de représentants du Comité exécutif.

⁹ L'aide à la participation des membres des groupes d'experts du Comité exécutif qui ont droit à cette aide n'est valable que pour les réunions physiques que le Comité aura approuvées à l'avance.

¹⁰ Le réseau de Santiago a été établi par la décision 2/CMA.2 (par. 43) afin de catalyser l'assistance technique des organisations, organes, réseaux et experts compétents pour la mise en œuvre d'approches pertinentes aux niveaux local, national et régional dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques. Le Comité exécutif a été prié de faire figurer dans ses rapports annuels les informations communiquées par les organisations, les organismes, les réseaux et les experts qui ont rendu compte de leurs progrès dans le cadre du réseau de Santiago.

¹¹ La durée type des plans d'action glissants des groupes d'experts du Comité exécutif est de deux ans.

27. Conformément au mandat et au champ d'activité définis aux chapitres II et III du présent mandat, le groupe d'experts peut élaborer des produits axés sur les connaissances et d'autres types de produits. Les marques d'identification et les clauses de non-responsabilité appropriées doivent être appliquées, selon qu'il convient, d'après les orientations du Comité exécutif et dans le respect des principes généraux du processus de la Convention.

VI. Établissement de rapports

28. Le groupe d'experts rendra compte régulièrement au Comité exécutif, lors des réunions de celui-ci et au moyen de rapports écrits dans lesquels figureront, autant que possible, des renseignements détaillés sur l'état d'avancement de son plan d'action.

29. Le Comité exécutif déterminera la contribution des rapports du groupe d'experts aux rapports de synthèse qui intéressent la composante d'évaluation technique du bilan mondial¹².

30. Des renseignements sur l'état d'avancement des travaux du groupe d'experts figureront dans les rapports annuels du Comité exécutif.

VII. Confidentialité et conflits d'intérêts

31. Les lignes directrices du Comité exécutif relatives aux conflits d'intérêts et à la confidentialité s'appliquent *mutatis mutandis* à tous les membres du groupe d'experts.

¹² Conformément à la décision 19/CMA.1, par. 36 e).

Annexe III

Mandat du groupe d'experts du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie pour la question des pertes autres qu'économiques

I. Contexte

1. À sa dix-neuvième session, la COP a établi le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques (ci-après « le Mécanisme international de Varsovie ») pour remédier aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques, notamment aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux phénomènes qui se manifestent lentement, dans les pays en développement particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements ; ainsi que son Comité exécutif, qui est chargé de superviser l'exécution des fonctions du Mécanisme international de Varsovie¹.
2. À sa vingtième session, la COP a décidé que le Comité exécutif pouvait créer des groupes d'experts, sous-comités, groupes d'étude, groupes consultatifs thématiques ou groupes de travail spéciaux, chargés de le conseiller, selon que de besoin, dans l'exécution de ses travaux de mise en œuvre du Mécanisme international de Varsovie, et de lui faire rapport à ce sujet².
3. À sa vingt-deuxième session, la COP a réaffirmé que le Comité exécutif pourrait accroître son efficacité en privilégiant, pour la poursuite de ses travaux, les activités s'inscrivant dans des domaines thématiques³.
4. À sa vingt-troisième session, la COP a pris note avec satisfaction du rapport annuel du Comité exécutif pour 2017, où figure le plan de travail quinquennal glissant du Comité⁴.
5. À sa deuxième session, la CMA a noté que le Comité exécutif évaluerait les progrès accomplis dans la mise en œuvre de son plan de travail quinquennal glissant en 2020 et à intervalles réguliers à ses réunions ultérieures⁵.

II. Mandat

6. Le secteur d'activité stratégique b) du premier plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif vise à une coopération et une facilitation plus efficaces concernant les pertes autres qu'économiques. L'activité 1 du secteur d'activité stratégique consiste à créer un groupe d'experts sur les pertes autres qu'économiques.
7. À sa deuxième session, la CMA a demandé au Comité exécutif de réviser le mandat du groupe d'experts sur les pertes autres qu'économiques et d'engager ses activités, en tenant compte des multiples questions couvertes par les secteurs d'activité stratégiques correspondants, qu'il pourrait être nécessaire de traiter de manière séquentielle⁶.
8. En 2019, à la suite du deuxième examen du Mécanisme international de Varsovie, la CMA, à sa deuxième session, a également demandé au Comité exécutif et à ses groupes d'experts thématiques d'élaborer au titre de leurs domaines thématiques respectifs, en évitant le chevauchement des travaux entre les secteurs d'activité stratégiques, des guides techniques comportant des sections sur les éléments ci-après :

¹ Décision 2/CP.19, par. 1 et 2.

² Décision 2/CP.20, par. 8.

³ Décision 4/CP.22, par. 3.

⁴ FCCC/SB/2017/1/Add.1, annexe.

⁵ Décision 2/CMA.2, préambule.

⁶ Décision 2/CMA.2, par. 25.

- a) Évaluations des risques, y compris à long terme, liés aux effets des changements climatiques ;
- b) Démarches, associées à ces évaluations des risques, visant à prévenir et à réduire les pertes et préjudices et à y remédier ;
- c) Ressources disponibles à l'appui de ces démarches ;
- d) Systèmes de suivi pour évaluer l'efficacité de ces démarches.

III. Champ d'activité

9. Les pertes autres qu'économiques recouvrent diverses sortes de pertes qui ne sont pas quantifiables financièrement et ne sont pas négociées normalement sur les marchés, et peuvent avoir des conséquences pour les personnes (perte de la vie, de la santé, de la mobilité, etc.), la société (perte d'un territoire, d'un patrimoine culturel, de savoirs autochtones ou locaux, d'une identité sociétale ou culturelle, etc.) et l'environnement (perte de biodiversité ou de services écosystémiques, à titre d'exemple)⁷.

10. Le champ d'activité des groupes d'experts du Comité exécutif recouvre les activités prévues dans le plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif qui se rapportent à chacun de ces groupes, ainsi que le traitement des mandats découlant des décisions de la COP et de la CMA qui n'auraient pas encore été pris en compte dans le plan de travail.

11. Le groupe d'experts sur les pertes autres qu'économiques aidera le Comité exécutif à s'acquitter des mandats des Parties qui le concernent, dont ceux indiqués aux paragraphes 6 à 8 ci-dessus, et à mener les activités prévues dans son plan de travail quinquennal glissant concernant les pertes autres qu'économiques, notamment les activités relevant du secteur d'activité stratégique b).

12. Les activités ci-après relèvent du secteur d'activité stratégique b) du plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif :

- a) Créer, pour une période de deux ans, un groupe d'experts chargé d'élaborer des contributions et des recommandations visant à améliorer les données et les connaissances relatives à la réduction des risques de pertes autres qu'économiques et aux moyens d'y remédier, notamment quant à leur prise en compte dans la planification et l'élaboration de mesures visant à remédier aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques ;
- b) Élaborer une stratégie de sensibilisation assortie de produits axés sur les connaissances, des supports d'information et de messages clefs ;
- c) Recueillir et synthétiser des renseignements sur les outils qui existent pour évaluer les pertes autres qu'économiques et diffuser ou rendre accessibles par d'autres moyens ces renseignements, notamment à l'aide du site Web de la Convention ;
- d) Élaborer des lignes directrices, en collaboration avec l'équipe spéciale chargée des déplacements de population, selon qu'il convient, visant à prévenir et à réduire les pertes autres qu'économiques, et à y remédier, dans le contexte de la mobilité humaine ;
- e) Soutenir les partenariats existants et/ou en créer de nouveaux et coopérer de toute autre manière avec les parties prenantes qui mènent des activités sur les pertes autres qu'économiques ;
- f) Inviter les partenaires à coordonner les activités de renforcement des capacités organisées dans ce domaine aux niveaux régional et national pour répertorier les besoins et l'appui liés aux capacités aux fins d'aider les pays en développement à évaluer les pertes autres qu'économiques et à y remédier.

⁷ Pour une synthèse des principaux types de pertes autres qu'économiques, voir le document FCCC/TP/2013/2, tableau 2.

13. Le groupe d'experts sur les pertes autres qu'économiques collaborera autant que possible avec les groupes d'experts, les organes constitués, les réseaux et les programmes de travail relevant ou non de la Convention et de l'Accord de Paris pour mener à bien ses activités, notamment avec le groupe d'experts visé au paragraphe 40 de la décision 2/CMA.2, les groupes d'experts créés antérieurement et le réseau de Santiago.

IV. Composition

14. Le groupe d'experts sur les pertes autres qu'économiques comporte :

- a) Des membres du Comité exécutif représentant de façon équilibrée les Parties visées à l'annexe I et les Parties non visées à l'annexe I ;
- b) Des experts techniques ;
- c) Des représentants des organes constitués compétents au titre de la Convention et/ou de l'Accord de Paris.

15. Le nombre total des membres visés au paragraphe 14 a) ci-dessus ne doit pas être supérieur à quatre pendant une période donnée. Le nombre total des membres visés aux alinéas b) et c) du même paragraphe sera compris entre 10 et 18. Le nombre des membres peut être examiné et révisé par le Comité exécutif, s'il y a lieu.

16. Les membres du Comité exécutif visés au paragraphe 14 a) ci-dessus désigneront les experts techniques visés au paragraphe 14 b) ci-dessus à partir, notamment, du fichier d'experts du Mécanisme international de Varsovie, et proposeront au Comité exécutif afin qu'il l'approuve une liste de membres possibles du groupe d'experts, y compris les représentants des organes constitués compétents visés au paragraphe 14 c) ci-dessus, selon qu'il conviendra, à la suite de quoi les Coprésidents du Comité exécutif se mettront en rapport avec les experts techniques et les organes constitués concernés.

17. Dans la sélection des experts techniques visés au paragraphe 14 b) ci-dessus, il sera tenu compte des besoins en compétences de régions multiples et de l'impératif d'équilibre régional, et la sélection sera opérée à partir des critères ci-après :

- a) Compétences confirmées et reconnues au niveau international ou régional, en tenant compte du fait que des compétences interdisciplinaires peuvent être nécessaires ;
- b) Expérience concrète, acquise au niveau international, régional ou national, des questions liées à l'objectif consistant à prévenir et à réduire les pertes et préjudices résultant des effets néfastes des changements climatiques, et à y remédier qui relèvent du mandat du groupe d'experts, y compris dans les domaines d'activité thématiques prioritaires qui auront été déterminés par le Comité exécutif.

18. Sur recommandation du groupe d'experts, le Comité exécutif peut, en fonction des besoins et des circonstances, inviter des experts techniques supplémentaires, notamment des experts inscrits sur le fichier d'experts du Mécanisme international de Varsovie et des experts des organisations compétentes, à contribuer à certaines des activités du groupe d'experts :

- a) Des membres spéciaux dûment qualifiés peuvent être invités à contribuer à certaines activités conformément au plan d'action du groupe d'experts ;
- b) On veillera à respecter autant que possible l'équilibre régional entre les membres du groupe.

19. Les experts techniques du groupe d'experts accompliront un mandat de deux ans, et le mandat pourra être renouvelé, ou les experts pourront être remplacés, selon qu'il convient, en fonction des thèmes prioritaires du secteur d'activité stratégique b) du plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif. Dans le cas des membres représentant des organes constitués, la durée de leur mandat au sein du groupe d'experts ne dépassera pas celle de leur mandat au sein de l'organe qu'ils représentent.

V. Modalités de travail et résultats

20. Les travaux du groupe d'experts sur les pertes autres qu'économiques seront organisés selon les modalités suivantes :

a) Des moyens électroniques, comme le courrier électronique, la vidéoconférence et la téléconférence ;

b) Des réunions physiques, selon que nécessaire, dans le cadre des réunions du Comité exécutif, des sessions des organes subsidiaires ou des réunions pertinentes d'instances extérieures, ou parallèlement, en recherchant l'efficacité globale maximum par rapport au coût⁸ ;

c) La collaboration avec des organisations, des organismes, des experts et des réseaux, dont le réseau de Santiago⁹, qui assurent des conseils, un appui et une assistance techniques aux pays en développement, notamment par voie électronique ; des ateliers, y compris aux niveaux national et régional ; et des activités d'information par l'intermédiaire d'autres organisations, selon qu'il conviendra.

21. Les travaux du groupe d'experts seront cofacilités par des membres du Comité exécutif.

22. Le groupe d'experts établira un plan d'action glissant à sa première réunion¹⁰, conformément au mandat et au champ d'activité définis aux chapitres II et III du présent mandat, et compte tenu du secteur d'activité stratégique correspondant du plan de travail glissant quinquennal du Comité exécutif. Le plan d'action devrait comporter des activités précises et les résultats concrets qui en sont attendus, des délais indicatifs et les noms des responsables et des coresponsables, et sera présenté au Comité exécutif pour approbation avant son exécution.

23. Le plan d'action peut être actualisé, s'il y a lieu, à partir des conseils du Comité exécutif, d'après les priorités définies dans le plan de travail quinquennal glissant de celui-ci et, s'il y a lieu, les indications supplémentaires qu'il pourra formuler concernant les domaines de travail thématiques.

24. Pour élaborer ou actualiser son plan d'action, le groupe d'experts tiendra compte des renseignements communiqués par le réseau de Santiago, s'il y a lieu, et des plans d'action des autres groupes d'experts du Comité exécutif pour améliorer la cohérence, la collaboration et les synergies, selon qu'il conviendra.

25. Les résultats du groupe d'experts seront soumis au Comité exécutif pour examen.

26. Les membres du groupe d'experts, dont les membres spéciaux, qui ne sont pas membres du Comité exécutif ne peuvent agir en qualité de représentants du Comité exécutif.

27. Conformément au mandat et au champ d'activité définis aux chapitres II et III du présent mandat, le groupe d'experts peut élaborer des produits axés sur les connaissances et d'autres types de produits. Les marques d'identification et les clauses de non-responsabilité appropriées doivent être appliquées, selon qu'il convient, d'après les orientations du Comité exécutif et dans le respect des principes généraux du processus de la Convention.

⁸ L'aide à la participation des membres des groupes d'experts du Comité exécutif qui ont droit à cette aide n'est valable que pour les réunions physiques que le Comité aura approuvées à l'avance.

⁹ Le réseau de Santiago a été établi par la décision 2/CMA.2 (par. 43) afin de catalyser l'assistance technique des organisations, organes, réseaux et experts compétents pour la mise en œuvre d'approches pertinentes aux niveaux local, national et régional dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques. Le Comité exécutif a été prié de faire figurer dans ses rapports annuels les informations communiquées par les organisations, les organismes, les réseaux et les experts qui ont rendu compte de leurs progrès dans le cadre du réseau de Santiago.

¹⁰ La durée type des plans d'action glissants des groupes d'experts du Comité exécutif est de deux ans.

VI. Établissement de rapports

28. Le groupe d'experts rendra compte régulièrement au Comité exécutif, lors des réunions de celui-ci et au moyen de rapports écrits dans lesquels figureront, autant que possible, des renseignements détaillés sur l'état d'avancement de son plan d'action.

29. Le Comité exécutif déterminera la contribution des rapports du groupe d'experts aux rapports de synthèse qui intéressent la composante d'évaluation technique du bilan mondial¹¹.

30. Des renseignements sur l'état d'avancement des travaux du groupe d'experts figureront dans les rapports annuels du Comité exécutif.

VII. Confidentialité et conflits d'intérêts

31. Les lignes directrices du Comité exécutif relatives aux conflits d'intérêts et à la confidentialité s'appliquent *mutatis mutandis* à tous les membres du groupe d'experts.

¹¹ Conformément à la décision 19/CMA.1, par. 36 e).

Annexe IV

Mandat du groupe d'experts du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie pour la question des mesures et de l'appui

I. Contexte

1. À sa dix-neuvième session, la COP a établi le Mécanisme international de Varsovie pour remédier aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques, notamment aux phénomènes météorologiques extrêmes et aux phénomènes qui se manifestent lentement, dans les pays en développement particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements ; ainsi que son Comité exécutif, qui est chargé de superviser l'exécution des fonctions du Mécanisme international de Varsovie¹.
2. À sa vingtième session, la COP a décidé que le Comité exécutif pouvait créer des groupes d'experts, sous-comités, groupes d'étude, groupes consultatifs thématiques ou groupes de travail spéciaux, chargés de le conseiller, selon que de besoin, dans l'exécution de ses travaux de mise en œuvre du Mécanisme international de Varsovie, et de lui faire rapport à ce sujet².
3. À sa vingt-deuxième session, la COP a réaffirmé que le Comité exécutif pourrait accroître son efficacité en privilégiant, pour la poursuite de ses travaux, les activités s'inscrivant dans des domaines thématiques³.
4. À sa vingt-troisième session, la COP a pris note avec satisfaction du rapport annuel du Comité exécutif pour 2017⁴, où figure le plan de travail quinquennal glissant du Comité⁵.
5. À sa deuxième session, la CMA a noté que le Comité exécutif évaluerait les progrès accomplis dans la mise en œuvre de son plan de travail quinquennal glissant en 2020 et à intervalles réguliers à ses réunions ultérieures⁶.

II. Mandat

6. À la suite du premier examen du Mécanisme international de Varsovie, en 2016, la COP, à sa vingt-deuxième session, a recommandé au Comité exécutif d'envisager la création, selon qu'il y a lieu, de nouveaux groupes d'experts, sous-comités, groupes d'étude, groupes consultatifs thématiques ou groupes de travail dédiés pour l'aider à mener ses travaux et l'épauler dans l'action engagée afin de remédier aux pertes et préjudices, comme prévu au paragraphe 5 c) de la décision 2/CP.19⁷.
7. À sa deuxième session, la CMA a également prié le Comité exécutif de créer d'ici à la fin 2020, conformément à ses procédures et à son mandat, un groupe d'experts⁸ qui mettrait à profit les travaux des organes, des organisations, des réseaux et des experts relevant ou non de la Convention et de l'Accord de Paris, tout en assurant dans ce groupe une représentation juste, équitable et équilibrée.

¹ Décision 2/CP.19, par. 1 et 2.

² Décision 2/CP.20, par. 8.

³ Décision 4/CP.22, par. 3.

⁴ Décision 5/CP.23, par. 1.

⁵ FCCC/SB/2017/1/Add.1, annexe.

⁶ Décision 2/CMA.2, préambule.

⁷ Décision 4/CP.22, par. 4 b).

⁸ Conformément à la décision 2/CP.19, par. 5 c).

III. Champ d'activité

8. Le groupe d'experts sur les mesures et l'appui aidera le Comité exécutif à appliquer les décisions de la COP et de la CMA et son plan de travail quinquennal glissant pour ce qui est des mesures et de l'appui, y compris en matière de financement, de technologie et de renforcement des capacités, conformément au secteur d'activité e) du plan de travail, ainsi qu'à traiter les nouveaux mandats sur les mesures et l'appui qui découlent des orientations données par les Parties au Comité exécutif.

9. Sachant qu'il est urgent de mobiliser plus efficacement les mesures et l'appui⁹, le groupe d'experts élaborera un plan d'action ciblé, tout en évitant les chevauchements d'activités, à sa première réunion, sur ce qui suit¹⁰ :

- a) Les activités visées aux paragraphes 37¹¹ et 39¹² de la décision 2/CMA.2 ;
- b) La collecte, la compilation et la diffusion d'informations sur les sources d'appui offertes dans le cadre de la Convention et de l'Accord de Paris et en dehors pour les activités visant à prévenir et à réduire les pertes et préjudices et à y remédier dans les pays en développement parties ;
- c) La collaboration avec les groupes d'experts thématiques du Comité exécutif pour entreprendre les travaux mentionnés au paragraphe 26 de la décision 2/CMA.2 ;
- d) La collaboration avec les organes et organismes compétents relevant ou non de la Convention et de l'Accord de Paris en application du paragraphe 5 c) iii) de la décision 2/CP.19 ;
- e) L'organisation de manifestations à l'occasion des réunions et des conférences pertinentes, y compris Expo PNA et des manifestations régionales, pour mettre en commun des renseignements et des données d'expérience concernant l'accès aux sources d'appui existantes s'agissant de prévenir et de réduire les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques et d'y remédier, en collaboration avec les organes constitués compétents et les organismes compétents relevant ou non de la Convention et de l'Accord de Paris, selon qu'il conviendra ;
- f) L'analyse et la détermination des conditions propices à l'application efficace de dispositifs de transfert de risques et de régimes de protection sociale dans le contexte d'une gestion globale des risques, selon qu'il conviendra.

10. Pour élaborer et exécuter son plan d'action conformément au paragraphe 9 ci-dessus, notamment pour produire des guides techniques, le groupe d'experts s'appuie sur l'information utile provenant de diverses sources, dont les rapports biennaux des Parties au titre de la transparence.

IV. Composition

11. Le groupe d'experts sur les mesures et l'appui comporte :

- a) Des membres du Comité exécutif représentant de façon équilibrée les Parties visées à l'annexe I et les Parties non visées à l'annexe I ;
- b) Des experts techniques ;

⁹ Voir décision 2/CMA.2, par. 31 à 34.

¹⁰ Conformément à la décision 2/CMA.2, par. 41.

¹¹ Conformément à la décision 2/CMA.2, par. 31 à 34.

¹² Dans la décision 2/CMA.2 (par. 39), le Comité exécutif est prié, en tant qu'entité fonctionnelle du Mécanisme financier, de préciser, en collaboration avec le Fonds vert pour le climat, comment les pays en développement parties peuvent obtenir des fonds auprès du Mécanisme financier pour élaborer des propositions de financement liées aux secteurs d'activité stratégiques du plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif, conformément au paragraphe 38 de cette décision, et de faire figurer des informations à cet égard dans ses rapports annuels.

c) Des représentants des organes constitués compétents au titre de la Convention et/ou de l'Accord de Paris.

12. Le nombre total des membres visés au paragraphe 11 a) ci-dessus ne doit pas être supérieur à quatre pendant une période donnée. Le nombre total des membres visés aux alinéas b) et c) du même paragraphe sera compris entre 10 et 18. Le nombre des membres peut être examiné et révisé par le Comité exécutif, s'il y a lieu.

13. Les membres du Comité exécutif visés au paragraphe 11 a) ci-dessus désigneront les experts techniques visés au paragraphe 11 b) ci-dessus à partir, notamment, du fichier d'experts du Mécanisme international de Varsovie, et proposeront au Comité exécutif afin qu'il l'approuve une liste de membres possibles du groupe d'experts, y compris les représentants des organes constitués compétents visés au paragraphe 11 c) ci-dessus, selon qu'il conviendra, à la suite de quoi les Coprésidents du Comité exécutif se mettront en rapport avec les experts techniques et les organes constitués concernés.

14. Dans la sélection des experts techniques visés au paragraphe 11 b) ci-dessus, il sera tenu compte des besoins en compétences de régions multiples et de l'impératif d'équilibre régional, et la sélection sera opérée à partir des critères ci-après :

a) Compétences confirmées et reconnues au niveau international ou régional, en tenant compte du fait que des compétences interdisciplinaires peuvent être nécessaires ;

b) Expérience concrète, acquise au niveau international, régional ou national, des questions liées à l'objectif consistant à prévenir et à réduire les pertes et préjudices résultant des effets néfastes des changements climatiques, et à y remédier qui relèvent du mandat du groupe d'experts, y compris dans les domaines d'activité thématiques prioritaires qui auront été déterminés par le Comité exécutif.

15. Sur recommandation du groupe d'experts, le Comité exécutif peut, en fonction des besoins et des circonstances, inviter des experts techniques supplémentaires, notamment des experts inscrits sur le fichier d'experts du Mécanisme international de Varsovie et des experts des organisations compétentes, à contribuer à certaines des activités du groupe d'experts :

a) Des membres spéciaux dûment qualifiés peuvent être invités à contribuer à certaines activités conformément au plan d'action du groupe d'experts ;

b) On veillera à respecter autant que possible l'équilibre régional entre les membres du groupe.

16. Les experts techniques du groupe d'experts accompliront un mandat de deux ans, et le mandat pourra être renouvelé, ou les experts pourront être remplacés, selon qu'il convient, en fonction des thèmes prioritaires du secteur d'activité stratégique e) du plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif. Dans le cas des membres représentant des organes constitués, la durée de leur mandat au sein du groupe d'experts ne dépassera pas celle de leur mandat au sein de l'organe qu'ils représentent.

V. Modalités de travail et résultats

17. Les travaux du groupe d'experts sur les mesures et l'appui seront organisés selon les modalités suivantes :

a) Des moyens électroniques, comme le courrier électronique, la vidéoconférence et la téléconférence ;

b) Des réunions physiques, selon que nécessaire, dans le cadre des réunions du Comité exécutif, des sessions des organes subsidiaires ou des réunions pertinentes d'instances extérieures, ou parallèlement, en recherchant l'efficacité globale maximum par rapport au coût¹³ ;

¹³ L'aide à la participation des membres des groupes d'experts du Comité exécutif qui ont droit à cette aide n'est valable que pour les réunions physiques que le Comité aura approuvées à l'avance.

c) La collaboration avec des organisations, des organismes, des experts et des réseaux, dont le réseau de Santiago¹⁴, qui assurent des conseils, un appui et une assistance techniques aux pays en développement, notamment par voie électronique ; des ateliers, y compris aux niveaux national et régional ; et des activités d'information par l'intermédiaire d'autres organisations, selon qu'il conviendra.

18. Les travaux du groupe d'experts seront cofacilités par des membres du Comité exécutif.

19. Le groupe d'experts établira un plan d'action glissant à sa première réunion¹⁵, conformément au mandat et au champ d'activité définis aux chapitres II et III du présent mandat, et compte tenu du secteur d'activité stratégique correspondant du plan de travail glissant quinquennal du Comité exécutif. Le plan d'action devrait comporter des activités précises et les résultats concrets qui en sont attendus, des délais indicatifs et les noms des responsables et des coresponsables, et sera présenté au Comité exécutif pour approbation avant son exécution.

20. Le plan d'action peut être actualisé, s'il y a lieu, à partir des conseils du Comité exécutif, d'après les priorités définies dans le plan de travail quinquennal glissant de celui-ci et, s'il y a lieu, les indications supplémentaires qu'il pourra formuler concernant les domaines de travail thématiques.

21. Pour élaborer ou actualiser son plan d'action, le groupe d'experts tiendra compte des renseignements communiqués par le réseau de Santiago, s'il y a lieu, et des plans d'action des autres groupes d'experts du Comité exécutif pour améliorer la cohérence, la collaboration et les synergies, selon qu'il conviendra.

22. Les résultats du groupe d'experts seront soumis au Comité exécutif pour examen.

23. Les membres du groupe d'experts, dont les membres spéciaux, qui ne sont pas membres du Comité exécutif ne peuvent agir en qualité de représentants du Comité exécutif.

24. Conformément au mandat et au champ d'activité définis aux chapitres II et III du présent mandat, le groupe d'experts peut élaborer des produits axés sur les connaissances et d'autres types de produits. Les marques d'identification et les clauses de non-responsabilité appropriées doivent être appliquées, selon qu'il convient, d'après les orientations du Comité exécutif et dans le respect des principes généraux du processus de la Convention.

VI. Établissement de rapports

25. Le groupe d'experts fera régulièrement rapport au Comité exécutif, lors des réunions de celui-ci et au moyen de rapports écrits dans lesquels figureront, autant que possible, des renseignements détaillés sur l'état d'avancement de son plan d'action.

26. Le Comité exécutif déterminera la contribution des rapports du groupe d'experts aux rapports de synthèse qui intéressent la composante d'évaluation technique du bilan mondial¹⁶.

27. Des renseignements sur l'état d'avancement des travaux du groupe d'experts figureront dans les rapports annuels du Comité exécutif.

¹⁴ Le réseau de Santiago a été établi par la décision 2/CMA.2 (par. 43) afin de catalyser l'assistance technique des organisations, organes, réseaux et experts compétents pour la mise en œuvre d'approches pertinentes aux niveaux local, national et régional dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques. Le Comité exécutif a été prié de faire figurer dans ses rapports annuels les informations communiquées par les organisations, les organismes, les réseaux et les experts qui ont rendu compte de leurs progrès dans le cadre du réseau de Santiago.

¹⁵ La durée type des plans d'action glissants des groupes d'experts du Comité exécutif est de deux ans.

¹⁶ Conformément à la décision 19/CMA.1, par. 36 e).

VII. Confidentialité et conflits d'intérêts

28. Les lignes directrices du Comité exécutif relatives aux conflits d'intérêts et à la confidentialité s'appliquent *mutatis mutandis* à tous les membres du groupe d'experts.
